

Règlement du jeu « La santé de votre Enfant »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La mutuelle Harmonie Mutuelle (« la société organisatrice »), soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473 ayant son siège social au 143, rue Blomet, 75015 PARIS, organise un jeu par tirage au sort, du 14/12/2022 au 31/01/2023 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou Dom Tom, ayant participé aux webinaires autour de la parentalité organisés du 4 octobre au 13 décembre 2022 à l'exception toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement disponible ici

<https://xd.adobe.com/view/52d2edcb-3d27-467c-ad36-5da1c4f47412-0781/screen/26d0acb8-bf50-4a67-84a9-ce5a7c304e70/?fullscreen> Le non-respect dudit règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, il suffit de cocher la case « souhaite participer au tirage au sort du jeu La santé de votre enfant » lors de votre inscription au webinaire.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

200 gagnants seront désignés par tirage au sort à la fin de toutes les sessions de webinaires, soit au plus tard le 31/12/2022.

La société organisatrice garantit aux participants la réalité des récompenses et son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et s'engage à préserver dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Les gagnants seront contactés par mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les dotations seront envoyées par voie postale aux gagnants. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de

l'envoi du mail sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

200 bracelets rouges avec un abonnement d'1 an offert. En situation d'urgence, chaque minute compte. Le Bracelet Rouge fait gagner un temps précieux aux personnes qui portent secours, puisqu'il facilite la communication de vos informations vitales. Ce véritable SOS contient un identifiant unique (QR Code) qui permet d'accéder à une fiche d'urgence. Le bracelet est également décliné en sticker et carte.

Le lot attribué est strictement personnel. Il est incessible, intransmissible et ne peut être vendu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots par les gagnants. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont traitées par la société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'enregistrer votre demande de participation au présent jeu décrit ci-dessus avec votre consentement. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre votre participation au jeu.

Vos données personnelles sont destinées, le cas échéant, aux services internes habilités au sein de la société organisatrice ; aux prestataires en charge des traitements de vos données personnelles selon les instructions de la société organisatrice.

Vos données personnelles sont conservées le temps nécessaire à la remise des lots aux gagnants.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, du droit d'en demander la rectification ou l'effacement ou la portabilité, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement de vos données personnelles, de retirer votre consentement et de définir des directives concernant le sort de vos données personnelles après votre décès, le cas échéant.

Vous disposez également de la possibilité de vous opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, aux traitements fondés sur l'intérêt légitime de la société organisatrice.

Ces droits peuvent être exercés en contactant le délégué à la protection des données (DPO) à

l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr. Un justificatif d'identité pourra éventuellement vous être demandée.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du jeu sera intégrée au présent règlement disponible ici

<https://xd.adobe.com/view/52d2edcb-3d27-467c-ad36-5da1c4f47412-0781/screen/26d0acb8-bf50-4a67-84a9-ce5a7c304e70/?fullscreen>

Tout participant sera alors réputé avoir accepté

cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des lots.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.